

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Autorisation de
signature de la
Convention Territoriale
Globale (CTG) avec la
CAF du Val d'Oise**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-095

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 19 septembre 2022.

ANNEXE :

- Convention Territoriale Globale

En 2018, la ville a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF pour une durée de 4 ans.

Depuis 2020, les CEJ arrivés à leur terme sont remplacés par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF. C'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Un diagnostic partagé a été réalisé à partir des données transmises par la CAF (chiffres 2017 et 2019), par les données émanant du PEDT, et de la connaissance du terrain par les acteurs et les services.

A l'issue de ce diagnostic, un plan d'actions pluriannuel a été rédigé. Il est constitué de fiches actions programmées sur les 5 années à venir ainsi que les critères d'évaluation retenus.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Le maintien de l'offre d'accueil individuel et collectif,
- L'amélioration de la qualité d'accueil,
- Le développement de l'offre de services aux familles,
- L'adéquation entre l'offre d'accueil du centre de loisirs et les besoins enfance jeunesse,
- La pérennisation d'une offre de service en faveur de la jeunesse,
- Le renforcement du lien enfants-parents,
- Le soutien des parents dans leur rôle,
- La consolidation des partenariats,
- La lutte contre le non recours et la fracture numérique,
- Un engagement auprès des publics fragiles,
- L'accès aux soins pour tous,
- Le lien avec et entre les habitants dans une démarche participative,
- Le partenariat avec les bailleurs du territoire,
- L'amélioration de la qualité des logements,
- L'élaboration d'un parcours résidentiel.

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance:

- Développer l'offre d'accueil en EAJE,
- Améliorer l'accueil de l'Espace social,
- Maintenir l'offre d'accueil individuelle et collective existante.

Enfance-jeunesse:

- Créer une maison des associations et de la jeunesse,
- Créer un groupe scolaire et agrandir l'accueil de loisirs,
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

Parentalité:

- Maintenir des moments privilégiés Parents-Enfants,
- Développer le soutien à la parentalité et des temps de répit parental,
- Pérenniser l'équipe du LAEP.

Animation de la vie sociale:

- Encourager les actions collectives et participatives,
- Étudier l'ouverture d'un espace de vie sociale.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-095-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Insertion et accès aux droits :

- Lutter contre le non-recours aux droits,
- Développer les actions autour du handicap.

Logement :

- Développer des solutions de logement adapté à toutes les étapes de la vie,
- Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux,
- Accompagner les habitants sur les conditions d'amélioration de l'habitat.

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire.

La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 du CEJ et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services.

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) versée dans le cadre du CEJ sera remplacée par les bonus « territoires CTG ».

Le versement des bonus « territoire CTG » se fera directement aux gestionnaires.

En 2020, la ville a perçu au titre du CEJ 368 214, 89€ déterminés selon le barème CAF et répartis comme suit :

ACTIONS	MONTANT
RAM/RPE	1 472,19
MA Chamboul'tout	248 910,17
Réservation 5 places LPCR	33 557,92
Réservation 10 places LPCR	10 062,45
Coordination enfance	21 220,32
Coordination jeunesse	20 143,20
Bafa Bafd	33,14
ALSH PRIMAIRE PVS	6 555,86
ALSH PRIMAIRE PMS	17 874,44
ALSH PRIMAIRE PERISCOLAIRE	8 385,20
TOTAL	368 214,89

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise, la convention territoriale globale, jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-095-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "FN", written over a horizontal line.

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "SD", written over a horizontal line.

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.